



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/166  
25 mai 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

Quarante-neuvième session  
Point 64 de la liste préliminaire\*

### DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Lettre datée du 23 mai 1994, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de donner suite à votre note du 3 mars 1994 relative à la résolution 48/75 K intitulée "Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel" que l'Assemblée générale a adoptée le 16 décembre 1993.

S'agissant de ladite résolution, je suis chargé par mon gouvernement de porter à votre connaissance ce qui suit :

La République argentine a décidé de déclarer un moratoire de cinq ans sur l'exportation, la vente ou le transfert desdites mines antipersonnel sans exception.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la résolution 48/75 K aux termes de laquelle l'Assemblée générale "engage les États à conclure un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel, qui sont très dangereuses pour les populations civiles".

Ce moratoire traduit le souci de notre pays de contribuer à limiter autant que possible les graves dommages que provoquent ces engins à travers le monde, surtout parmi les populations civiles.

La République argentine demande instamment à tous les pays qui fabriquent des mines antipersonnel de trouver une solution au problème que pose pour les populations la présence de ces engins qui tuent plus de 150 personnes par semaine.

Le moratoire que le Gouvernement argentin déclare sur l'exportation des mines antipersonnel permettra d'arrêter les dispositions nécessaires pour contrôler ce type d'engins. Il représente, à cet égard, un premier pas destiné à limiter les dommages causés par l'explosion des mines antipersonnel.

---

\* A/49/50/Rev.1.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 74 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Emilio J. CARDENAS

-----